

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP2021_90

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

DÉCISION DE LA PRESIDENTE

**Décision portant attribution à la SAS PackMat System
d'une prestation de location d'un camion équipé d'un rouleau compacteur à déchets**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10.

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

VU l'article L2122-1 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence préalable.

CONSIDERANT la nécessité pour des raisons de sécurité de louer un camion équipé d'un rouleau de compactage des déchets, afin de remplacer en urgence le véhicule endommagé récemment lors d'un accident de la circulation.

CONSIDERANT en effet, qu'il est nécessaire pour assurer la continuité du service sur les déchèteries communautaires, pour pouvoir permettre le tassage et le compactage des déchets déposés dans les bennes et pour optimiser les rotations du prestataire de louer rapidement un véhicule afin de remplacer celui accidenté et actuellement hors d'état d'usage.

CONSIDERANT l'impossibilité sauf à fermer les déchetteries ou à rendre leur fonctionnement très limité, d'attendre l'expertise du véhicule accidenté et son éventuelle réparation ou bien l'acquisition d'un véhicule neuf de remplacement.

VU l'urgence particulière de la situation.

VU le contrat de mise à disposition du véhicule PK 601 proposé par le prestataire.

VU la proposition financière faite par la Société PACKMAT SYSTEM en date du 5 août 2021.

DECIDE**ARTICLE 1 :**

D'accepter la proposition technique et tarifaire pour la location mensuelle d'un camion équipé d'un rouleau compacteur à déchets proposée par l'entreprise suivante :

**SAS PACKMAT SYSTEM
28 Avenue Jean JAURES
70400 HERICOURT**

Pour un montant forfaitaire de **9 830 € HT** soit **11 796 € TTC** pour une durée de 3 mois.

Etant entendu que celle-ci pourra être renouvelée pour la même durée aux mêmes conditions soit une location de 6 mois s'élevant à **17 180 € HT** et **20 616 € TTC**.

(Vingt mille six-cent seize euros toutes taxes comprises)

Ces montants forfaitaires correspondent aux prix unitaires suivants :

- Location mensuelle du véhicule : 2450 € HT soit 2940 TTC.
- Livraison convoyage spécialisé PL (un trajet) : 1240 € HT soit 1488 € TTC.

ARTICLE 2 :

D'autoriser la signature des pièces administratives, techniques et financières liées à cette commande, y compris les futurs avenants.

ARTICLE 3 :

La durée du contrat de location est de 3 mois à compter de la livraison du véhicule, et elle pourra être renouvelée une fois pour la même durée.

ARTICLE 4 :

Rappelle que toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 5 août 2021

La Présidente,
Madame Corinne CHABAUD


Terre
de
Provence
agglomération